

La manière de permettre aux gens de reposer auprès de leur animal familier – légalement

1

L'histoire commence avec une promesse d'amour éternel.

Quand on partage sa vie avec un animal, ce n'est jamais juste un chien, un chat, ou un lapin. C'est un membre de la famille. Alors, quand vient le moment de lui dire adieu, beaucoup aimeraient pouvoir lui offrir une dernière place près d'eux, au calme, dans leur jardin peut-être.

Et pendant longtemps, c'était possible. Jusqu'en 2015, on pouvait enterrer son animal de compagnie chez soi, à condition qu'il pèse moins de 40 kilos. Mais ça, c'était avant.

Depuis le changement de la législation cette année-là, **il est désormais interdit d'inhumer un animal dans son jardin, quel que soit son poids**. Une décision difficile à avaler pour beaucoup, mais claire : c'est illégal.

Alors quelles options reste-t-il ? Les cimetières pour animaux, bien sûr. Mais il n'en existe qu'une cinquantaine en France, et tous sont loin d'être accessibles à chacun. Alors la crémation est devenue la voie la plus fréquente. Et **heureusement, la loi autorise la dispersion des cendres animales dans un jardin privé** (oui, les cendres, c'est légal ; l'enterrement, non), ou en pleine nature — à condition de respecter certaines limites : pas dans les champs cultivés, pas dans les parcs publics, et encore moins dans les rivières.

Mais l'envie de rester ensemble va parfois plus loin.

Et si on voulait reposer ensemble, pour toujours ?

La question se pose souvent : **peut-on un jour être enterré aux côtés de son animal ?**
Dans un cimetière, par exemple ?

La réponse, en France, est claire : non. En vertu des articles L.2223-3 et L.2223-13 du Code général des collectivités territoriales, **les cimetières communaux sont exclusivement réservés aux personnes**. Même les cendres d'un animal n'ont pas leur place dans un caveau familial, comme l'a rappelé la célèbre jurisprudence *Félix* en 1963, où les cendres d'un chien avaient dû être exhumées après un tollé médiatique.

Certes, il arrive que des urnes animalières soient discrètement glissées aux côtés des défunts humains. Mais **cela reste illégal, risqué, et sans garantie que ce souhait soit respecté** à long terme. Il faut une alternative, une vraie, **une solution légale, pérenne et respectueuse**.

Cette alternative existe. Elle commence par un mot : la nature.

Car **la loi autorise, pour les humains aussi, la dispersion des cendres en pleine nature**. C'est écrit noir sur blanc dans l'article L.2223-18-2 du CGCT (issu de la loi du 19 décembre 2008). Pas dans n'importe quel champ, bien sûr : on parle ici d'**espace naturel non aménagé**, ce qui exclut routes, lieux publics, terrains agricoles (sauf accord du propriétaire) et rivières. Mais ça laisse de la place. De la vraie nature.

Et justement, cette nature, on peut la protéger. Pour de bon.

Une forêt pour l'éternité

C'est ici qu'entre en scène l'**ORE**, l'**Obligation Réelle Environnementale**. Créée par la loi du 8 août 2016, cette disposition juridique permet à un propriétaire de **transformer un terrain en réserve de biodiversité protégée pour jusqu'à 99 ans**. Un engagement notarié, enregistré au cadastre, qui impose à tous les futurs propriétaires le respect de cette vocation.

En clair : un bout de forêt, préservé, intouchable. Ni hangar, ni lotissement, ni parking ne viendront jamais le remplacer.

Et dans cet espace, on peut proposer quelque chose de beau. Quelque chose de juste.

Une promesse à ceux qui restent

Nous avons donc imaginé un lieu. Un havre. Une parcelle boisée, au bord d'une rivière, découpée en petits carrés de 3 mètres sur 3 — **9 m² pour un dernier repos**, dans le calme

de la nature. Là, **les familles pourront enterrer les urnes contenant les cendres de leurs compagnons à quatre pattes**. Et, le moment venu, **leurs propres cendres pourront y être dispersées**, au même endroit.

Le tout, dans un cadre parfaitement légal.

Car **dispenser des cendres, humaines ou animales, dans un espace naturel non aménagé, est autorisé**. Et en choisissant une réserve ORE, on garantit la pérennité du lieu. Un bout de nature protégé, pour au moins un siècle. C'est bien plus qu'une tolérance : c'est un sanctuaire.

3

Et pour que tout soit clair... et légal

Deux choses sont importantes à comprendre pour respecter le droit.

1. **On ne vend pas une prestation funéraire.** En France, il est interdit de facturer la dispersion des cendres. C'est pour cela que **les bénéficiaires de ce lieu deviennent membres d'une association**, signataire de l'ORE et gestionnaire de la réserve. Ce n'est pas un achat de terrain, ni une location, mais **un droit d'usage attaché à l'adhésion à l'association**. Et la loi autorise ces cotisations à être réglées d'avance, si les statuts le prévoient.
2. **Nous limiterons volontairement le nombre de parcelles** : maximum **40 carrés de 9 m² pour 1 000 m² de forêt**. Ces carrés ne seront **ni contigus, ni alignés** comme dans un cimetière. Ils seront intégrés dans le paysage, disséminés au cœur d'une forêt vivante, justement pour que **cet espace ne soit jamais requalifié en lieu collectif de dispersion de cendres**, ce que seule une commune peut légalement créer.

Une dernière maison, dans la forêt

Ainsi, à ceux qui souhaitent ne jamais quitter leur animal adoré, à ceux qui veulent reposer ensemble dans un lieu paisible, loin du marbre froid et des allées tracées... **nous offrons un refuge**.

Un carré de forêt. Un lieu protégé.

Une promesse de paix, pour toujours.

Et surtout : **le respect de la loi, à chaque étape**.